

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **28 aout à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u>
20 aout 2025
<u>Date d'affichage :</u>
20 aout 2025
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence LEMETAYER, M. Dominique LECOINTE, Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, M. Jean-Marc BOUVET

**8 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON (donne pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, M. Gwénaël HENRY, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

**Secrétaire de séance** : Mme Céline Daunay

### 2025-05-01 AFFAIRES GENERALES : Approbation du PV du CM dernier

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 23 juin dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux présents, à l'unanimité :**

- Approuvent le PV de la séance du Conseil municipal du 23 juin dernier

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 28 aout 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **28 aout à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Emmanuel FRAUD, Maire de Livré-sur-Changeon, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, 4 Place du Prieuré

<u>Date de convocation :</u>
20 aout 2025
<u>Date d'affichage :</u>
20 aout 2025
<b>Nombre de conseillers en exercice : 19</b>

**11 Présents** : M. Emmanuel FRAUD, Mme Corinne LERAY-GRILL, M. Jean-Pierre DAVENEL, Mme Laurence LEMETAYER, M. Dominique LECOINTE, Mme Nadine PAIMBLANC, Mme Natacha DURAND, M. Nicolas BEAUFILS, Mme Céline DAUNAY, M. Jean-Marc BOUDET

**8 Excusés** : M. François BEAUGENDRE, M. Henri FERRON (donne pouvoir à M. Emmanuel FRAUD), M. Laurent HIRTZMANN, M. Gwénaël HENRY, Mme Corinne BEGUE, M. Jérôme DE VERBIGIER, Mme Valérie CHESNEL, Mme Claire DELALLEAU-TOUCHET

**Secrétaire de séance** : Mme Céline Daunay

### 2025-05-02 AFFAIRES GENERALES : Cession terrain

La commune de Livré-sur-Changeon est propriétaire des parcelles cadastrées section ZX n°5, n°30, n°33, n°41 et n°60, pour une superficie de 6,735 ha. Les parcelles ZX5 et ZX33 sont exploitées par le GAEC de l'Aubriais et les parcelles ZX30 et ZX60 par l'EARL La Marchelais. La parcelle ZX41 est un boisement.

Les parcelles sont situées en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme et sont également situées dans les périmètres de protection du captage de la Marzelle, à l'exception des parcelles ZX30 et ZX41. Néanmoins, ces deux dernières parcelles se situent dans le bassin d'alimentation en eau du captage de la Marzelle au vu de leurs proximités aux périmètres de protection.

Compte-tenu de la situation des parcelles dans les périmètres de protection de captage de la Marzelle et dans le cadre de la stratégie foncière adoptée par Eau des Portes de Bretagne par la délibération CS 2024-80 du 12 décembre 2024, il est proposé de vendre ces parcelles à Eau des Portes de Bretagne, le syndicat en charge de la production d'eau potable et de la protection de la ressource en eau sur le territoire.

Le prix proposé est de 5700€/ha, soit 38 389,50 € net vendeur.

Les frais de notaire et de géomètre, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la vente des parcelles cadastrée section ZX n°5, n°30, n°33, n°41 et n°60, pour un montant de 38 389,5 € net vendeur, à Eau des Portes de Bretagne, adressé Maison de l'Eau, Parc du Castel 35220 CHATEAUBOURG

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Fait et délibéré à Livré-sur-Changeon le 28 aout 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Emmanuel FRAUD



Le Maire



## Carte des parcelles de Livré-sur-Changeon proposées d'être rachetées par Eau des Portes de Bretagne



### Périmètres de Protection de Captage

- Périmètre Immédiat (PPI)
- Périmètre Rapproché Sensible (PPRS)
- Périmètre Rapproché Complémentaire (PPRC)
- Puits de la Marzelle

### Foncier

- Parcelles Livré-sur-Changeon

### Hydrographie

- Cours d'eau
- Plan d'eau





## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	18	18

L'an 2024, le 12 décembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 5 décembre 2024.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour : /
Contre : /
Abstention : /

### CS 2024 – 80 : STRATEGIE FONCIERE 2025-2030

#### Présents – Membres Titulaires (17)

Monsieur Teddy REGNIER – Messieurs Amand LETORT – Bruno DELVA – Alain TRAVERS – Yvan DESILLE – Freddy FAUCHEUX – Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Rachel SALMON – Pascale MACOURS – Sylvie PRETOT-TILLMANN (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE – Gilles DETRAIT – Jean-Marc DESHOMMES – Allain TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

#### Présents – Membres Suppléants (1) :

Monsieur Daniel PRODHOMME (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

#### Absents excusés – Membres Titulaires (14)

Mesdames Constance MOUCHOTTE – Véronique PELEY – Messieurs Marc FAUVEL – Bruno GATEL – Gilles GUILLOU – Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Pierre DAVENEL – Alain CLERY – David VEILLAUX – Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Pierre BATON – Denis GATEL (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

#### Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG) – Mesdames Hélène BELINE – Anaëlle LANGEVIN – Clara LORENT – Marianne WERKMEISTER – Messieurs Cédric LE GARREC – Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – Mathis LE CAER (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

#### A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

## CS 2024 - 80 : STRATEGIE FONCIERE 2025-2030

*Vu la délibération N° CS 2022 54 du 22 septembre 2022 relative à la reprise par Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires,*

*Vu la délibération N° CS 2023 53 du 7 décembre 2023 relative à la validation du programme d'actions 2024 pour les captages prioritaires,*

*Vu la délibération N° CS 2024 58 du 25 septembre 2024 relative à l'élaboration de la stratégie foncière du Syndicat,*

**Monsieur le Président expose :**

En 2024, le Syndicat s'est attaché à définir sa stratégie foncière pour la période 2025-2030 pour renforcer la préservation de la qualité de l'eau via les outils fonciers.

Pour cela, un groupe de travail interne a été constitué afin d'élaborer une stratégie foncière ambitieuse pour améliorer la qualité de l'eau des captages d'eau potable. Ce groupe de travail est composé du Président, du Vice-président en charge de la protection des ressources, de la Directrice et de la Responsable du Service Protection des ressources. Il s'est réuni à 3 occasions :

- Juin 2024 : Présentation de l'état des lieux et définition de l'objectif stratégique
- Septembre 2024 : Présentation des outils du foncier et retour d'expériences, choix des outils à déployer sur le territoire d'EPB
- Novembre 2024 : Définition du plan d'actions et des moyens humains et financiers

Par délibération du 25 septembre 2024, le Comité syndical a validé les **objectifs de la stratégie foncière** d'Eau des Portes de Bretagne pour la période 2025-2030 :

- Une ambition d'intervention forte sur l'acquisition de parcelles agricoles non bâties selon l'ordre des priorités suivantes :
  - 1) Parcelles dans les périmètres de protection de captage et au sein des AAC prioritaires de Valière et de Pont-Billon pour les parcelles à risque fort de transfert phytosanitaire ;
  - 2) Parcelles permettant de réaliser un échange parcellaire au sein de PPC ;
  - 3) Parcelles permettant de favoriser l'installation, consolider et maintenir des exploitations agricoles dont les systèmes sont favorables à la préservation de la qualité de l'eau (MAEC, Bio, système herbager...) mais aussi pour faciliter le regroupement parcellaire autour des sièges en vue de permettre une évolution de système ;
- L'objectif cible d'acquisition est d'atteindre 25% de la superficie globale des PPC en propriété d'une collectivité territoriale à l'horizon 2030, ce qui représente une surface à acquérir de 175 ha sur une période de 6 ans, soit un rythme d'acquisition de 30 ha par an en moyenne ;
- Une maîtrise de l'usage des parcelles sur le long terme afin d'inscrire durablement des systèmes et des pratiques agricoles favorables à la protection des captages d'eau potable, par la mise en œuvre d'outils de gestion foncière de type baux ruraux à contraintes environnementales ou obligations réelles environnementales. Les BRCE viseront l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles acquises.

Afin d'atteindre ces objectifs, Eau des Portes de Bretagne compte déployer le **plan d'actions** ci-dessous qui mobilise un ensemble d'outils fonciers complémentaires dans l'ordre de priorités suivant :

1. Activer le droit de préemption urbain pour les périmètres de protection rapproché en délégation à EPB ou en partenariat avec les communes ou EPCI ; afin d'être prioritaire pour l'acquisition en cas de vente sur ces périmètres.
2. Mener des négociations amiables avec les propriétaires volontaires et collectivités publiques disposant de foncier sur les PPC.

Développer la veille foncière auprès des propriétaires fonciers et agriculteurs en s'appuyant sur les actions conduites par Eau des Portes de Bretagne dans le cadre de ses missions de protection des ressources en eau (PGSSE, révision PPC Valière, démarche captages prioritaires, veille installation-transmission en partenariat avec Eaux & Vilaine, ...). Pour cela, il s'agira de se doter d'un outil d'analyse dynamique du foncier. Eau des Portes de Bretagne souhaite également renforcer le partenariat avec la SAFER Bretagne quant à la veille foncière (Vigifoncier...). Par ailleurs, pour la transversalité des politiques publiques, une commission foncière locale sera mise en place avec la SAFER et Vitré Communauté.

Activer le droit de préemption pour la préservation des ressources en eau potable sur les aires d'alimentation des captages prioritaires que sont le captage de la Valière, les captages souterrains d'Aulnais-Méjanot et de Chalonge, le captage de Pont-Billon.

3. Mettre en place des baux à clauses environnementales (BRCE) sur les parcelles en propriété d'EPB mises à disposition d'exploitations agricoles ainsi qu'assurer la gestion et l'entretien des parcelles naturelles sans usage agricole (ex : bois, zones humides de bas fond...)

Eau des Portes de Bretagne s'attachera également à rester attentif aux retours d'expériences sur les autres outils d'actions foncières déployées par d'autres collectivités (ex : AFAFE, ORE...).

Eau des Portes de Bretagne compte déployer cette stratégie en y consacrant 0,5 ETP/an et un budget de 230 000€ par an, dont 199 000 € pour l'acquisition. Le Syndicat aura recours aux financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne et du SMG Eau 35.

Monsieur le Président invite les membres à approuver la stratégie foncière 2025-2030 telle que présentée ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :**

- **Approuve la stratégie foncière 2025-2030 pour l'amélioration de la qualité de l'eau des captages d'eau potable d'Eau des Portes de Bretagne,**
- **Décide d'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget primitif 2025,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Le Président  
Teddy REGNIER



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 035-253500821-20241212-CS202480-DE



# **Plan de Gestion pour la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE captage) Puits de la Marzelle**



**PRPDE : Eau des Portes de Bretagne**  
**Périmètre concerné (UDI) :**  
**Liffré-Cormier\_Marzelle\_Livré-sur-Changeon**

**Validé au Comité Syndical du 27.03.2025**



## CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

Le PGSSE consiste en une approche globale sur le système de production et/ou de distribution d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH), depuis la ressource, jusqu'aux robinets des consommateurs, visant à prévenir et maîtriser les risques sur le système, afin de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau potable.

Cette démarche concourt à améliorer et pérenniser en continu la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population. La réalisation du PGSSE relève de la Personne Responsable de la Production et/ou de la Distribution d'Eau (**PRPDE**).

### Le PGSSE se découpe en trois volets :

- 1 Le PGSSE captage : l'ensemble du bassin versant alimentant le point de captage d'eau potable (puits, forage, rivière, lac...).
- 2 Le PGSSE production d'eau potable : du point de captage d'eau potable à l'usine de production où l'eau est traitée avant d'être envoyée vers le réseau de distribution.
- 3 Le PGSSE distribution d'eau potable : le réseau de distribution et ses réservoirs, de l'usine de production aux compteurs des particuliers.

## LA PRPDE : EAU DES PORTES DE BRETAGNE

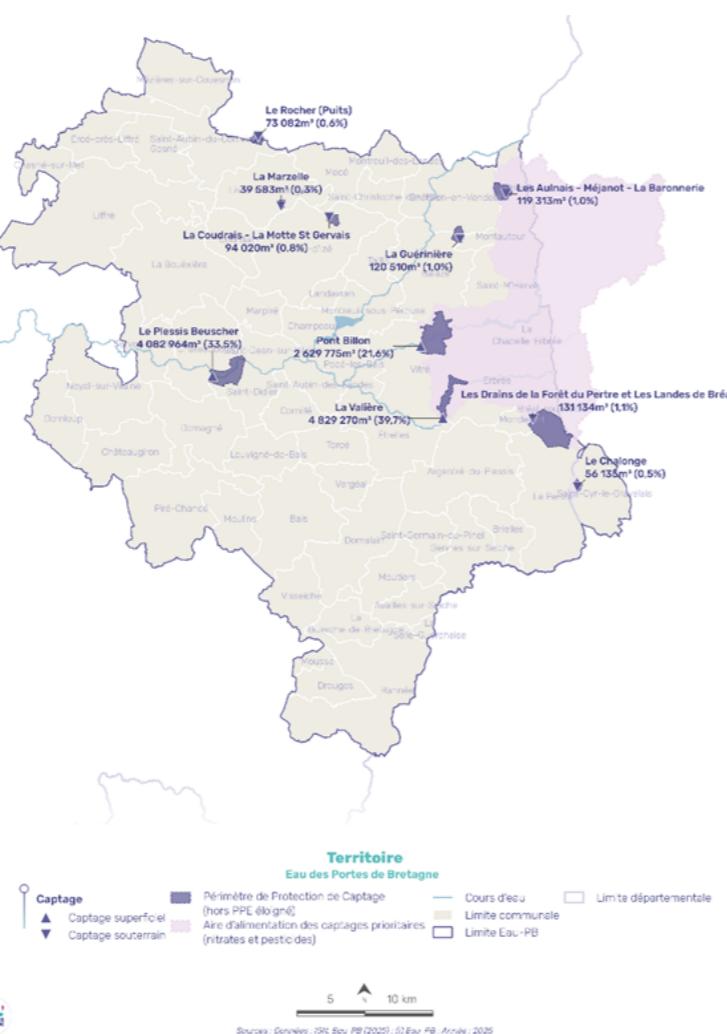
Eau des Portes de Bretagne est le syndicat d'eau chargé de la **PRODUCTION**, du **TRANSPORT** et de la **DISTRIBUTION** d'eau potable sur son territoire, soit 61 communes dont Vitré, Châteaugiron et Châteaubourg.

Le Syndicat Eau des Portes de Bretagne alimente en eau potable 46 000 foyers. Il s'étend sur un territoire composé de 4 Communautés de communes :

- Liffré-Cormier Communauté (pour la production d'eau potable seulement)
- Vitré Communauté
- Pays de Châteaugiron Communauté
- Laval Agglomération (pour 1 commune)

**EPB est responsable de la réalisation des PGSSE sur ses 10 captages d'eau potable (voir carte ci-contre).**

Pour ce faire, il est assisté par le SMG Eau 35 sur la partie captage.



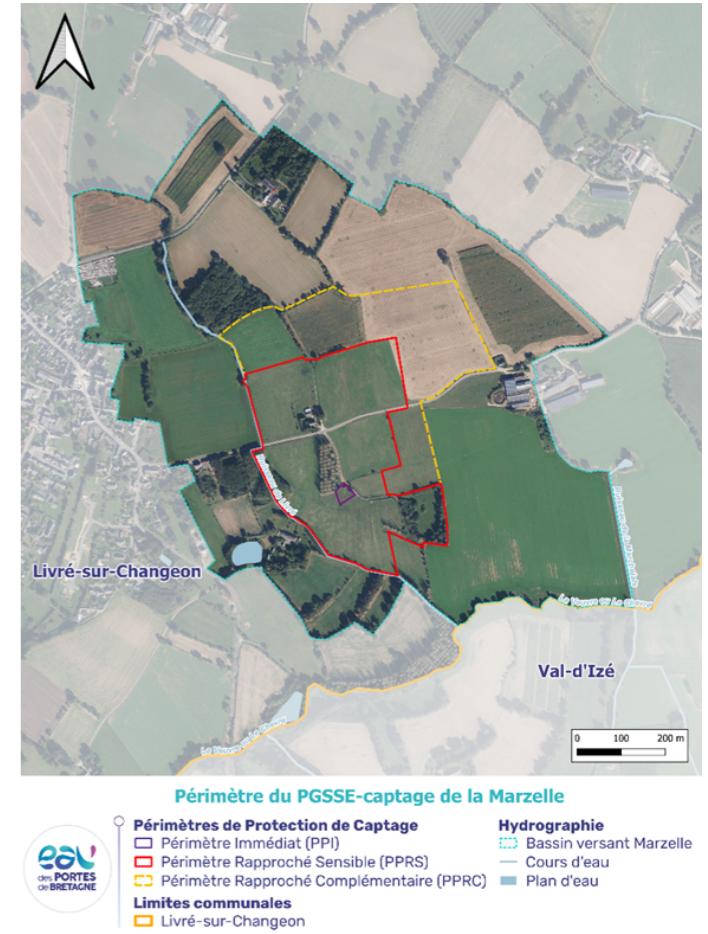
## PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Le présent PGSSE porte **sur la zone de captage** du puits de la Marzelle, entièrement située sur la commune de Livré-sur-Changeon.

Le PGSSE Marzelle « production » sera à réaliser par EPB d'ici janvier 2029 tandis que le PGSSE Marzelle « distribution » sera porté par Liffré-Cormier Communauté qui exerce la compétence de distribution d'eau potable sur son territoire.

Le puits de la Marzelle fait partie du bassin versant de la Vilaine. En effet, le captage est positionné sur le versant oriental du vallon du ruisseau dit « de Livré », affluent de la Veuve (ou Chevré) où il est situé à hauteur de la rupture de la pente.

En l'absence d'étude caractérisant les aquifères alimentant le puits, la zone d'alimentation du captage est assimilée au bassin versant amont du ruisseau de Livré, soit une surface d'environ 97 hectares.



Sources : Domiris - IGN BD Topo SMG Eau 35 (2014) ; P1 SMG Eau 35 - Année 2020

Afin de lutter contre les pollutions d'origine accidentelle et de protéger le captage, l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2003 a déclaré d'utilité publique les Périmètres de Protection de Captage (PPC) de la Marzelle. Les PPC de la Marzelle sont découpés en 3 zones :

- **Le périmètre de protection immédiat** qui s'établit sur une surface de 11,76 ares et est localisé sur la commune de Livré sur Changeon. Comportant le puits de la Marzelle et l'usine de production d'eau potable, il est propriété d'Eau des Portes de Bretagne, clôturé et son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation du captage.
- **Le périmètre de protection rapproché**, d'une superficie totale de 25,4 hectares, se situe également sur la commune de Livré-sur-Changeon. Il est divisé en deux secteurs :
  - Le périmètre de protection rapproché sensible (PPRS) d'une superficie de 14,64 hectares. Situé autour du périmètre immédiat, il constitue une zone tampon pour le captage dans laquelle toute culture est interdite. Le PPRS est ainsi constitué de prairies permanentes et de boisements, le pâturage y étant autorisé une partie de l'année.
  - Le périmètre de protection rapproché complémentaire (PPRC) d'une superficie de 10,73 hectares. Situé autour du PPRS, il englobe tout ou partie de l'aire d'alimentation du captage de la Marzelle. En son sein, tous les types de cultures y sont autorisés mais des prescriptions sont à respecter.

## FONCTIONNEMENT DU POINT DE PRÉLÈVEMENT/CAPTAGE

Le puits de la Marzelle, d'une profondeur de 8,95 mètres et de 2 mètres de diamètre, a été créé en 1943. EPB est autorisé à prélever par pompage un volume d'eau maximal de 10 m<sup>3</sup>/h et 50 000 m<sup>3</sup>/an au titre de la loi sur l'eau. Le puits est propriété de EPB et est exploité par la société SAUR via une délégation de service public.

Les eaux du puits sont traitées à l'usine de production d'eau potable de la Marzelle avant de rejoindre le réseau de distribution d'eau potable jusqu'au réservoir du bourg à Livré sur Changeon.



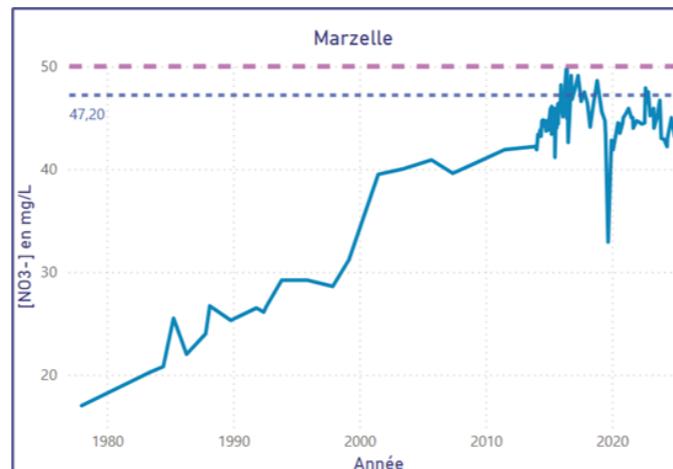
## QUALITÉ DE L'EAU

L'eau brute est de bonne qualité chimique et bactériologique. Elle est légèrement acide et agressive (faible minéralisation). Quelques traces de résidus de pesticides sont présentes mais à des concentrations très inférieures aux limites de qualité.

Cette ressource est particulièrement sensible aux nitrates dont la concentration a doublé entre 1980 et 2000 avant d'osciller entre 40 et 49 mg/L depuis 2011. Cette tendance démontre la vulnérabilité du captage aux nitrates.

C'est pour cela qu'il est classé comme captage 'sensible' au titre du SDAGE Loire-Bretagne (mesure 6C1) dans l'attente de la liste des captages sensibles qui doit paraître dans le Code de l'Environnement.

La limite de qualité dans les eaux brutes des nitrates est fixée à 50 mg/L et aucun dépassement n'a encore été constaté.



## Conformité des analyses du contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

Paramètres avec limites de qualité	2022	2023	2024	Origine de la non-conformité
Qualité bactériologique	100%	100%	100%	-
Qualité physico-chimique	100%	100%	100%	-

Cf. synthèse sur la qualité de l'eau distribuée, élaborée par l'ARS et jointe annuellement à la facture d'eau, pour chaque UDI. Tous les résultats : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Eau des Portes de Bretagne met en place avec son délégataire une surveillance complémentaire au contrôle sanitaire pour assurer la distribution en permanence d'une eau de qualité. Ces analyses permettent également d'affiner l'évaluation des risques identifiés sur la zone de captage, sur le volet qualité de la ressource.

Parmi les paramètres analysés, on retrouve entre autres, les paramètres physico-chimiques suivants : Calcium, magnésium, nitrates, pesticides, turbidité, etc.

## PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS – ZONE DE CAPTAGE



**Nitrates** : concentration moyenne de 45 mg/L. Limite de qualité à 50 mg/L.



**Introduction d'eaux parasites dans l'eau captée :** secteur très drainé et présence d'ouvrages souterrains proches du puits de la Marzelle. Risque de ruissellement.



**Pesticides** : pression phytosanitaire sur l'aire d'alimentation du captage (AAC).



**Pénurie d'eau et insuffisance de la ressource :** puits faiblement producteur et nappe d'alimentation mal connue.



**Effets de diverses activités forestières** : présence de plusieurs monocultures de bois (peupleraie notamment), non classés au PLU et induisant du drainage.

## MOYENS DE MAÎTRISES EXISTANTS

Les périmètres de protection de captage sont validés par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Les prescriptions mises en œuvre sont suivies annuellement par EPB lors de visites terrains. L'arrêté préfectoral et ses servitudes sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Livré sur Changeon.

Le puits est protégé par des systèmes anti-intrusion et le périmètre immédiat est clôturé.

### Analyse des rejets eaux de lavage



Analyse des rejets issus des lavages des filtres à neutralité de l'usine de production d'eau potable de la Marzelle. Vérification de la qualité de ce rejet car il se situe à proximité du périmètre immédiat donc proche du puits. Selon les résultats, des travaux de tamponnage de ce rejet (bassin tampon, lagune, etc.) seront étudiés pour éviter une contamination de la nappe et du puits.

Introduction d'eaux parasites.

## PLAN D'ACTIONS - ZONE DE CAPTAGE

### Phase 1 : Actions prioritaires

Action	Détail	Risque(s) ciblé(s)
<b>Aquisition foncière</b> 	Déploiement de la stratégie foncière de EPB à l'échelle des PPC de la Marzelle et des boisements de l'AAC afin de maîtriser les pratiques (agricoles et non agricoles) sur ces parcelles. Une enquête a été lancée afin d'échanger avec différents propriétaires pour connaître leurs usages des parcelles. EPB est acquéreur de tout mouvement foncier opérant dans les PPC et les boisements de l'AAC.	Effets de diverses activités forestières; Nitrates; Pesticides.
<b>Aménagement du territoire (bocage et milieux aquatiques)</b> 	Diagnostic de bassin versant dans l'AAC de la Marzelle en partenariat avec Eaux&Vilaine et propositions de travaux bocagers (plantation de haie sur talus ou à plat) et milieux aquatiques (reméandrage de cours d'eau, etc.) aux propriétaires et exploitants agricoles pour : -Recréer une trame bocagère dense où haies et talus ralentiront les transferts de pesticides sur la zone de captage et limiteront le ruissellement lors des épisodes de fortes pluies. -Rétablir un bassin versant fonctionnel où les échanges d'eau entre ruisseaux et nappes souterraines garantiront une alimentation du puits en continu et limiteront l'impact des sécheresses (périodes de sécheresses).	Introduction d'eaux parasites; Pénurie d'eau/insuffisance de la ressource; Pesticides.
<b>Sécurisation des ouvrages proches du captage</b> 	Sécurisation (condamnation, ajout de capots béton voire destruction) des ouvrages souterrains abandonnés (puits, piézomètre) situés dans les PPC pour limiter les risques de pollution du captage.	Introduction d'eaux parasites.
<b>Renforcement du contrôle de qualité de l'eau</b> 	Augmentation du nombre d'analyses des nitrates et des pesticides au puits de la Marzelle pour améliorer l'état des connaissances sur la qualité des eaux. Ajout d'un point de suivi des nitrates dans le ruisseau de Livré passant dans les PPC afin de caractériser sa qualité et vérifier le lien potentiel avec le puits (par la nappe souterraine). Amélioration du suivi piézométrique et réflexion sur l'intégration de seuils de référence dans le puits pour la gestion des sécheresses (ex : alerte, vigilance, crise.).	Nitrates; Pesticides; Pénurie d'eau/insuffisance de la ressource.

### Phase 2 : Actions secondaires

Action	Détail	Risque(s) ciblé(s)
<b>Accompagnement agronomique des nitrates</b> 	Sur la base du volontariat, déploiement d'un diagnostic agronomique sur les nitrates auprès des exploitants agricoles concernés par les PPC de la Marzelle. Des analyses de sol, réunions et accompagnements personnalisés seront proposés. Ces éléments auront pour objectifs de caractériser les usages actuels et de proposer des pistes afin d'optimiser les pratiques et limiter les fuites de nitrates vers le captage.	Nitrates
<b>Accompagnement agronomique des pesticides</b> 	Sur le même principe que le diagnostic nitrates et si les analyses de pesticides au puits démontrent une altération de la qualité. Sur la base du volontariat, déploiement d'un diagnostic agronomique sur les pesticides auprès des exploitants agricoles concernés par les PPC de la Marzelle. Ces éléments auront pour objectifs de caractériser les usages actuels et de soumettre des solutions afin d'optimiser les pratiques et limiter les transferts de pesticides vers le captage.	Pesticides
<b>Etude de délimitation de l'AAC</b> 	Engager une étude afin de délimiter précisément la zone d'alimentation du captage et mieux connaître son fonctionnement. L'AAC qui en découlera permettra de cibler les zones prioritaires sur lesquelles agir pour déployer le plan d'actions. Cette action sera lancée lorsque la liste des captages sensibles sera publiée. Si le captage de la Marzelle en fait partie, la délimitation de l'AAC sera obligatoire.	Nitrates; Pesticides; Pénurie d'eau/insuffisance de la ressource.

**Le PGSSE captage a été validé par les partenaires techniques (ARS 35, AELB, DDTM 35) en mars 2025 et validé par le comité syndical du 27 mars 2025 (délibération CS 2025-21).**

**Le PGSSE sera mis à jour annuellement et révisé tous les 6 ans.**



[eauportesbretagne.fr](http://eauportesbretagne.fr)  02 99 74 50 15  [contact@eauportesbretagne.fr](mailto:contact@eauportesbretagne.fr)

Maison de l'eau - Parc du Castel 35220 Châteaubourg

